

Le Président,

- Vu le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;*
Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre des festivités liées aux 5 ans de l'INSA Hauts-de-France, organisées par l'Institut lui-même, du **jeudi 25 septembre 2025 à 19h au vendredi 26 septembre 2025 à 1h**, sur le **parking du bâtiment Claudin Lejeune 3 du campus du Mont Houy**, le stationnement et la circulation y seront réglementés selon les articles qui suivent.

Article 2 : Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du lundi 22 septembre à 20h au vendredi 26 septembre 2025 à 20h** sur le parking Claudin Lejeune situé en face du bâtiment Claudin Lejeune 3.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules notamment sur les parkings Abel de Pujol 1 et 2, et Jonas.

Article 3 : La **circulation des véhicules sera interdite** sur la voie desservant les parkings Claudin Lejeune, Grommaire 1 et 2, et Lottman **à compter du mercredi 24 septembre 2025 à 20h jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 à 8h**.

Les personnels de ces bâtiments sont invités à reporter toute livraison importante nécessitant un transport par semi-remorque la semaine 39.

En raison de ces contraintes de circulation, le **stationnement ne sera pas permis** sur les parkings des bâtiments Grommaire 1 et 2, et Lottman le jeudi 25 septembre 2025.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules notamment sur les parkings Abel de Pujol 1 et 2, et Jonas.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 14 mai 2025,

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA